

DU NOUVEAU DU CÔTÉ DE LA CARTOGRAPHIE ET DU TRAÇAGE SUR LES COURSES PEDESTRES

2020 verra plusieurs changements au niveau de la cartographie qu'il est important de diffuser de façon la plus large possible. Les Règles des compétitions 2020 de l'IOF ont aussi introduit des modifications importantes relatives au traçage et aux éléments dont le franchissement est interdit.

ISOM 2017-2

Pour les formats moyenne distances et longue distance, la spécification qui s'applique est la spécification ISOM 2017-2. Cette mise à jour mineure a permis de corriger quelques points par rapport à la version initiale d'ISOM 2017 en termes de dimension de symboles qui intéressent surtout les cartographes mais les éléments à faire connaître à tous vos coureurs concernent la disparition du Vert 4 et l'introduction de fond blanc sur les symboles Gros arbre remarquable (417), Arbre ou buisson remarquable (418) et Élément particulier de végétation (419).

Tous les coureurs doivent être conscients de la disparition du V4 qui était un vert à points noir dit infranchissable. Il n'y a désormais plus que 3 niveaux de vert : 30% course lente avec une vitesse de course estimée entre 60 et 80 % de la vitesse possible en forêt, 60% marche avec une vitesse de course estimée entre 20 et 60 % de la vitesse en forêt, 100% pour la progression difficile avec une vitesse de course inférieure à 20% de la vitesse possible en forêt.

Concernant la végétation les symboles Gros arbre remarquable (417), Arbre ou buisson remarquable (418) et Élément particulier de végétation (419) sont désormais dessinés avec un fond blanc (cf. figure ci-dessous)

Gros arbre remarquable, Arbre ou buisson remarquable, Élément particulier de végétation



Par ailleurs, les extrémités du symbole falaise franchissable (202) doivent être arrondies si elle est dessinée sans tiret. Ceci doit permettre de distinguer clairement une falaise d'un tiret correspondant à un chemin.

Falaise sans tiret aux extrémités arrondies



Début janvier 2020, 4 corrections supplémentaires ont été apportées à ISOM 2017-2. Ces modifications ne figurent pas encore dans la version français anglais figurant sur le site fédéral et accessible par Espace Licencié >> Vie fédérale >> Réglementation.

- L'épaisseur de ligne du symbole Limite franche de culture (415) a été ramenée de 0,14 mm à 0,1 mm
- La couleur du symbole Affleurement rocheux (214) passe de noir 25% à noir 30%
- La couleur du symbole Bâtiment (521) passe de noir 65% à noir (60%)
- La couleur de tous les symboles de traçage a été précisée.

Les symboles Prise de carte (702), Numéro de poste (704), Itinéraire balisé (707), Zone interdite d'accès (709) et Route interdite (711) utilisent un pourpre au-dessus de toutes les autres couleurs (qui masque donc les symboles d'autres couleurs).

Les symboles Départ (701), Poste de contrôle (703), Ligne de parcours (705), Arrivée (706), Limite interdite (708), Point de passage (710), Poste de secours (712) et Poste Boisson (713) utilisent un pourpre placé un peu plus bas dans l'ordre des couleurs de façon à ne pas masquer certains symboles. **Ce point doit être connu de tous les traceurs lors de l'élaboration des circuits.**

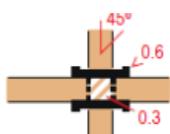
Par ailleurs il est important de rappeler à tous que dans une zone interdite d'accès (520) de couleur jaune + vert 50 % appelé par certains Vert Olive un chemin ne peut être utilisé que s'il est sur fond blanc avec une bordure blanche. Pour éviter toute confusion, il est demandé aux cartographes de ne pas représenter dans ces zones des chemins qui ne pourraient pas être utilisés et aux contrôleurs des circuits de vérifier ce point.

ISSprOM 2019

Pour le sprint, sur les courses nationales nous devons désormais utiliser la spécification ISSprOM 2019. Ce nouveau sigle a été choisi pour éviter toute confusion lors de discussion orale autour des spécifications à mettre en œuvre. Nous avons déjà publié en 2019 un document intitulé «ISSprOM 2019 : Qu'est ce qui a changé par rapport à l'ISSOM 2007» détaillant les modifications entre l'ancienne spécification de sprint et la nouvelle.

Ce document était plutôt destiné aux cartographes et aux contrôleurs. Mais il est fondamental que tous les coureurs s'approprient les changements majeurs :

- Une seule échelle possible : le 1 : 4000
- Suppression de la notion de zone urbaine et de zone non urbaine. A la place, il est introduit pour les zones pavées une notion de trafic (trafic élevé représentée avec une couleur brun 50% ou trafic réduit avec une couleur brun 30%). La notion de trafic concerne aussi bien les véhicules que les piétons. Elle sert à donner une information au coureur sur la facilité de parcourir la zone.
- Introduction de la notion de zone pavée dans des structures multiniveaux. Ce symbole sert à décrire la partie supérieure d'une structure à plusieurs niveaux pouvant être parcourue à deux niveaux. Il utilise une structure striée de blanc.



L'angle du motif est d'environ 45 ° par rapport à la direction de l'axe de la zone pavé. La couleur de base peut être le brun 30 ou 50% mais il est envisageable d'utiliser aussi le jaune, ou le vert si la partie supérieure du pont était occupée par une prairie ou une zone de végétation.

- Introduction de la notion de zone pavée avec arbres dispersés :



- Harmonisation du symbole mur franchissable

Le mur franchissable est représenté comme en ISOM  (disparition du symbole gris, peu visible).

- Introduction d'un symbole Mur de soutènement franchissable qui s'inspire du précédent mais avec uniquement des demi cercles noirs : 



- Harmonisation des symboles éléments particuliers avec l'ISOM tant pour l'eau que pour la végétation.
- Suppression du Vert 4 : Tout comme dans l'ISOM le Vert 4 disparaît.
- Interdiction de franchir le Vert 3 : le règlement 2020 de l'IOF a introduit le fait que le franchissement du symbole Végétation infranchissable (410) correspondant au vert 3 est interdit, tout comme celui des symboles Falaise infranchissable (201), Etendue d'eau infranchissable (301), Marais infranchissable (307), Mur infranchissable (515), Barrière ou garde corps infranchissable (518), Zone interdite d'accès (520), Bâtiment (521), Élément linéaire significatif infranchissable (529), tout comme les symboles de traçage Limite interdite (708), Zone interdite d'accès (709), Construction temporaire ou zone fermée (714)

La ligue Auvergne-Rhône-Alpes a résumé les différences les plus importantes à retenir par tous dans le schéma suivant :

Principaux changements entre ISSOM (2007) et ISSPrOM (2019)

échelle	1:4000 ou 1:5000	1: 4000 uniquement
zones pavées	urbain / non-urbain	fort trafic faible trafic
multi-niveaux		
mur franchissable		<1,5m mur de soutènement
détails hydro		
détails végét		
végétation infran	V4	V3 =interdiction de franchir

Nouvelles règles de traçage en sprint pédestre :

Les Règles 2020 de l'IOF ont précisé les distances minimum entre postes en sprint.

Elle doit être de 25m en distance de course et de 15 m à vol d'oiseau.

Si les postes sont de même nature, la distance à vol d'oiseau est portée à 30 m.